

# Secteur d'information sur les sols (SIS) BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS

## Description de l'établissement

---

Nom : BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS  
Adresse(s) : 13 13, rue du Maréchal Leclerc  
Commune(s) : MORTEAU (25411)  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4496880201

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : MORTEAU (25411)

Description<sup>1</sup> : L'établissement Bourbon Plastivoire a exploité des activités de traitement de surface et de plasturgie de 1988 à 2018. La mise en sécurité a été réalisée en 2022. La parcelle 387 AD (ex 344 AD) est utilisée comme emplacement de stockage depuis au moins 1965 et comme installation d'injection thermo-plastique depuis 1988.

### POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Diagnostic environnemental n° S2 18 026 0 – V1 réalisé par SUEZ REMEDIATION (25/11/2018)

Des investigations ont été menées : 6 sondages à 3 m de profondeur (prélèvement et analyse de sol) et 3 piézais (pas d'analyse d'air ambiant, car le bâti n'a pas vocation à être conservé), 1 piézomètre.

Les résultats mettent en évidence la présence de métaux dans des teneurs proches (ou légèrement au-dessus) des valeurs de bruit de fond (définies dans le cadre du programme ASPITET). On note la présence en traces des autres composés recherchés au laboratoire d'analyse lorsqu'ils sont quantifiés.

Présence de COV dont du trichloréthylène (24,7 g/l pour une valeur de référence à 10 g/l dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

Les résultats ne sont qu'informatifs car aucune purge n'a pu être réalisée avant le prélèvement du fait de son faible volume.

Présence de traces de BTEX, de COHV dans 2 piézais. Les résultats du 3 ne sont pas exploitables (présence de polluant dans la zone de contrôle).

### COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel (rapport SUEZ du 29 juin 2022), sous réserve du respect des hypothèses suivantes :

- Prise en compte des caractéristiques d'aménagements prises de l'étude (hormis l'usage qui a changé) :
  - démolition du bâti existant,
  - recouvrement des sols par un revêtement de surface ou de terre végétale sur a minima 30 centimètres,
  - absence de jardin potager ou de culture,
  - réseau d'eau potable implanté dans des matériaux d'apport extérieur sains ou réseau en aérien dans les bâtiments,
  - absence d'usage des eaux souterraines,

- Intégration des recommandations émises dans le rapport et qui restent également valables :

- prise en compte des risques sanitaires liés à la présence des métaux dans les sols pour les travailleurs intervenant sur le site,
- en cas d'excavation de terres, tri de ces terres en fonction de leur qualité et de procéder à leur évacuation vers les filières adaptées,
- conservation de la mémoire de l'état des parcelles et des recommandations ci-dessus,

et dans la limite de la connaissance du site au moment des investigations

- sous réserve qu'il n'y ait eu aucun changement entre la fin de nos investigations et maintenant,

- sur la base de leurs engagements et responsabilités en matière d'études. L'étude conclut donc que sous réserve de l'absence de jardin potager ou de culture, de l'absence d'usage des eaux souterraines, de l'implantation du réseau d'eau potable dans des matériaux sains, et du recouvrement des sols par un revêtement de surface, l'état du sol de la parcelle AD344 est compatible avec l'usage économique

L'étude recommande également « en cas de travaux :

– la prise en compte des risques sanitaires liés à la présence des métaux dans les sols pour les travailleurs intervenant sur le site,

– en cas d'excavation de terres, de procéder au tri de ces terres en fonction de leur qualité et de procéder à leur évacuation vers les filières adaptées ».

Cette dernière recommandation est à appliquer y compris lors des aménagements nécessaires à la mise en place projetée d'un nouveau bâtiment à usage économique dès lors que cette opération d'aménagement nécessiterait l'excavation de terres de cette parcelle. Au regard de ces éléments, le 20 juillet 2021 l'inspection a établi un procès-verbal de récolement au titre de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement.

## CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols

(SIS).

## PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de recensement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 06/05/2026

Enjeux et environnement : Le site est localisé à l'Ouest de la rue du Tremplin, dans la ville de Morteau, au Nord.

Commune(s) :

L'environnement du site est vulnérable et sensible. Il est défini par :

- Une zone d'habitation, avec la présence d'établissements sensibles à proximité (crèche à 20 m, au sud, hôpital à 100 m à l'ouest et lycée à 100 m à l'est) ;
- Des terrains perméables en surface, puis peu perméables avec la présence d'un horizon marnocalcaire important et pouvant constituer une couche protectrice des eaux souterraines profondes vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site ;
- La présence d'un aquitard au droit du site en partie avec pour le toit de la nappe une profondeur située entre 1 et 3,5 mètres selon la localisation. L'aquitard n'est pas présent sur l'ensemble de la parcelle est notamment dans la partie haute.; les caractéristiques des terrains rencontrés lors des investigations laissent supposer que cette aquifère

n'est pas homogène latéralement, cependant le sens d'écoulement suit principalement la topographie et il est dirigé vers le sud-est ;

- La présence de la Tanche à 990 m en aval du site et du Doubs à 1 km, considérés comme non vulnérables compte tenu des phénomènes de dispersion et de dilution ;

- l'absence de puits privé en aval du site dans le périmètre de l'enquête de proximité

MORTEAU (25411)

#### Description :

Activités du site Leclerc : L'installation est spécialisée dans le traitement de surface, notamment le chromage (utilisation de Chrome VI et autres métaux lourds).

La parcelle 387 AD est utilisée comme emplacement de stockage depuis au moins 1965 et comme installation d'injection thermo-plastique depuis 1988.

Par arrêté préfectoral n° 2009\_2412\_5219 du 24/12/2009 modifié, la société BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS est autorisée à exploiter notamment des installations de traitement de surface (dont une à base de chrome), et les stockages de produits chimiques associés, une fonderie de métaux et alliages (ZAMAK) et les zones de stockage dédiées, une installation d'application et de séchage de peinture par procédé au trempé sur les parcelles cadastrées 28, 88, 119, 120, 121, 137, 246.

Régime du site : Autorisation

La cessation d'activité ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire.

Chronologie historique du site et principales conclusions :

1956-1958 : fondation de la société FABI S.A., construction d'une usine à la sortie de Morteau (site Leclerc).

1965 : Premiers usages de la parcelle 387 AD pour stockage

22/06/1969 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site pour l'entreprise FABI (dépôt de gaz combustible)

18/06/1974 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site pour l'entreprise FABI (traitement de surface, fonderie de métaux trempés, emploi de matières abrasives et garage automobile)

1980 : Présence d'un bâtiment résidentiel au nord ouest de la parcelle 387 AD

16/03/1987 : Récépissé de déclaration relatif à l'utilisation de 22 transformateurs au PCB.

1988 : Construction d'un bâtiment ayant servi principalement à l'activité d'injection thermo-plastique au niveau de la Parcelle nord.

24/12/2009 : Arrêté préfectoral d'autorisation pour la société FABI pour des activités notamment de traitement de surface, fonderie et alliages de métaux et emploi de substances très toxiques.

2013 : Changement de nom d'exploitant pour Bourbon

05/11/2018 : L'exploitant a transmis un diagnostic environnemental n°

S2 18 026 0 – V1 réalisé par SUEZ REMEDIATION.

Des investigations ont été menées : 6 sondages à 3 m de profondeur (prélèvement et analyse de sol) et 3 piézaires (pas d'analyse d'air ambiant, car le bâti n'a pas vocation à être conservé), 1 piézomètre.

Les résultats mettent en évidence la présence de métaux dans des teneurs proches (ou légèrement au-dessus) des valeurs de bruit de fond (définies dans le cadre du programme ASPITET). On note la présence en traces des autres composés recherchés au laboratoire d'analyse lorsqu'ils sont quantifiés.

Présence de COV dont du trichloréthylène (24,7 g/l pour une valeur de référence à 10 g/l dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

Les résultats ne sont qu'informatifs car aucune purge n'a pu être réalisée avant le prélèvement du fait de son faible volume.

Présence de traces de BTEX, de COHV, dans 2 piézaires. Les résultats du 3 ne sont pas exploitables (présence de polluant dans la zone de contrôle).

11/03/2021 : L'exploitant a déposé un dossier de cessation d'activité partielle avec libération de terrains. Les consultations relatives à la détermination de l'usage futur du site ont été réalisées par l'exploitant.

08/04/2022 : La mairie de Morteau a répondu pour cette parcelle AD387 (ex AD344) dans un courrier : "usage économique sans conservation du bâti". En effet, seules les constructions à usage économique sont autorisées sur ce secteur dans le PLU de Morteau.

21/04/2022 : La mise en sécurité ont été constatés lors de la visite d'inspection. Cette visite d'inspection a également été l'occasion de contrôler la réhabilitation du site.

29/06/2022 : Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis le courriel du 29 juin 2022 par lequel SUEZ confirme que la qualité des terrains sur la parcelle Nord AD344 est ainsi jugée compatible avec un futur usage de type industriel.

Conclusions et suites de l'instruction SSP :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un usage industriel. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Au regard des pollutions résiduelles, des restrictions d'usage de type Servitudes d'Utilité Publiques seront proposées suite au classement en SIS (article L. 515-12 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

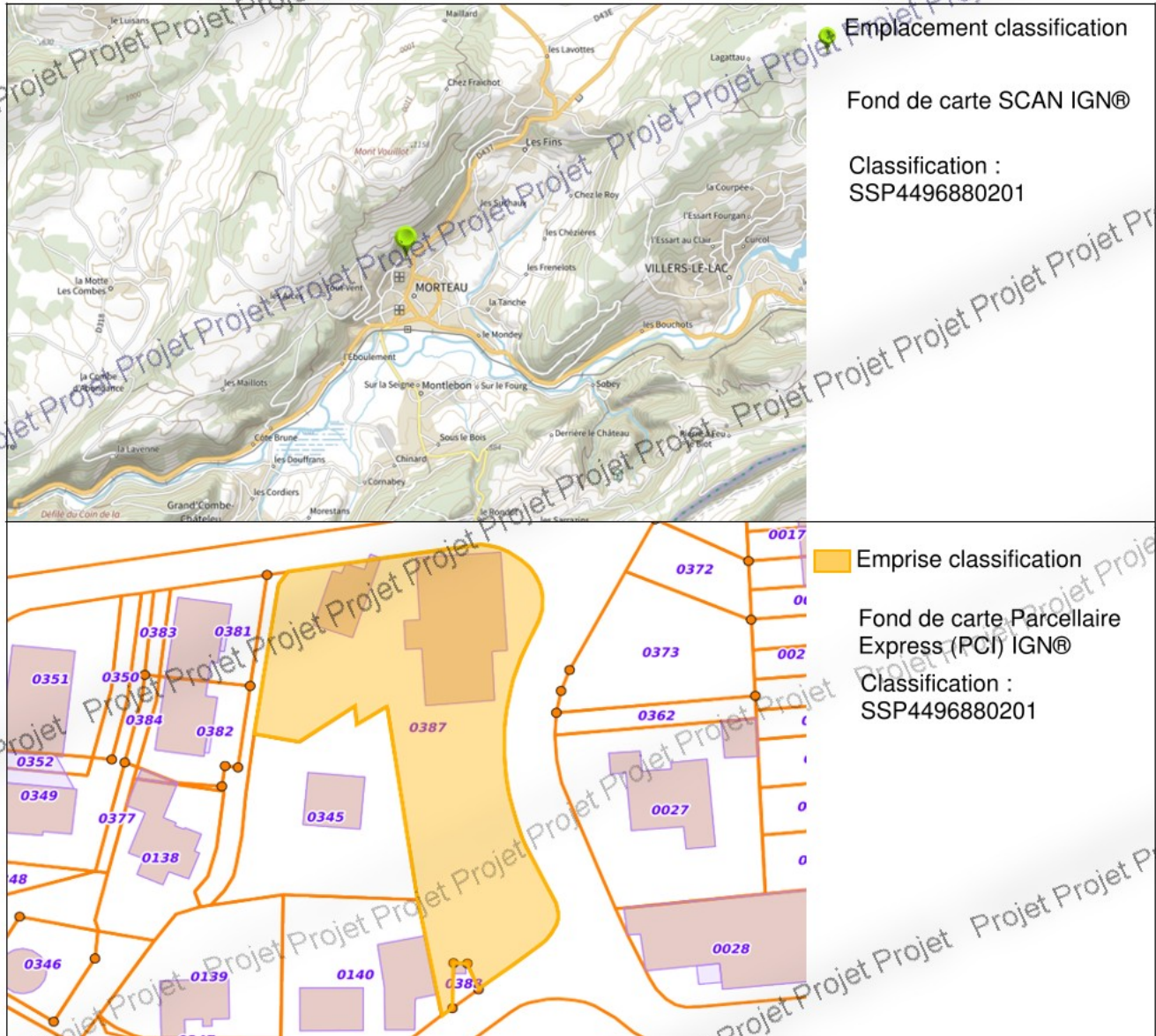
Documents associés : Non renseigné

# Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
MORTEAU		AD	387	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 973480.5404156345 Lat. : 6668751.4326437

Superficie estimée :

3427 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.